

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Bassin minier du Nord-Pas de Calais

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

• France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1360

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2012

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Compagnie des Mines d'Anzin: Ensemble commémoratif	50.437 / 3.56	0.182	?	0.182	2012
Château des Douaniers	50.44 / 3.563	0.227	?	0.227	2012
Château de l'Hermitage	50.487 / 3.597	13	?	13	2012
Pompe à feu de la fosse du Sarteau	50.453 / 3.557	0.177	?	0.177	2012
Paysage et ensemble miniers du secteur d'Amaury	50.463 / 3.546	86	?	86	2012
Ensemble minier de la Compagnie des Mines de Thivencelles	50.431 / 3.58	9.97	?	9.97	2012
Cité de la Solitude	50.479 / 3.578	8.63	?	8.63	2012
Paysage et ensemble miniers de Chabaud-Latour et Paysage et ensemble miniers de Sabatier	50.44 / 3.586	715	?	715	2012
Cité du Rivage ancienne	50.351 / 3.51	0.055	?	0.055	2012
Château Dampierre	50.351 / 3.51	0.055	?	0.055	2012
Coron des 12	50.366 / 3.497	4.67	?	4.67	2012
Ensemble minier de La Sentinelle	50.351 / 3.484	2.97	?	2.97	2012
Chevalement de la fosse Dutemple	50.362 / 3.481	0.086	?	0.086	2012

Paysage et ensemble miniers de Wallers-Arenberg et Paysage et ensemble Miniers d'Haveluy	50.37 / 3.417	224	?	224	2012
Cités Chabaud-Latour ancienne et nouvelle	50.334 / 3.399	10	?	10	2012
Fosse Mathilde	50.334 / 3.384	0.066	?	0.066	2012
Terril Renard	50.327 / 3.373	4.11	?	4.11	2012
Paysage et ensemble miniers d'Escaudain	50.343 / 3.397	39	?	39	2012
Monument commémoratif Charles Mathieu	50.315 / 3.357	0.198	?	0.198	2012
Terril 125a	50.342 / 3.232	4.35	?	4.35	2012
Cités du Champ fleuri et du Garage	50.338 / 3.204	45	?	45	2012
Fosse Delloye, Centre Historique Minier	50.333 / 3.39	8.5	?	8.5	2012
Cités de Guesnain, de la Balance et de la Malmaison	50.348 / 3.154	33	?	33	2012
Cités de la Clochette et Notre-Dame	50.374 / 3.099	22	?	22	2012
Cités de Beaufort, du Bois-Brûlé, du Moulin, de la Ferme Beaufort	50.371 / 3.271	34	?	34	2012
Ensemble minier des Argales	50.38 / 3.245	93	?	93	2012
Cités Sainte-Marie, Lemay et de Pecquencourt	50.375 / 3.225	38	?	38	2012
Terrils 143 et 143 a	50.391 / 3.2	187	?	187	2012
Cité Barrois	50.372 / 3.199	17	?	17	2012
Cités de Montigny et du Moucheron	50.375 / 3.183	17	?	17	2012
Fosse n°2 de Flines	50.401 / 3.16	0.488	?	0.488	2012
Cités de la Solitude, de la Ferronnière, Saint-Joseph et du Godion	50.389 / 3.131	24	?	24	2012
Chevalement de la fosse n°9	50.412 / 3.104	0.116	?	0.116	2012
Ensemble minier de la Belleforière	50.405 / 3.112	90	?	90	2012
Terril 140	50.418 / 3.071	1.75	?	1.75	2012

Rapport périodique - Deuxième cycle

Section II-Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Cités de la Justice et du Moulin	50.413 / 3.045	22	?	22	2012
Paysage et ensemble miniers de Libercourt	50.48 / 2.998	77	?	77	2012
Ancienne Fosse n°2 et mine-image	50.474 / 2.998	6.23	?	6.23	2012
Hôtel de ville	50.491 / 2.96	1.19	?	1.19	2012
Monument à Madame Declercq	50.468 / 2.989	0.013	?	0.013	2012
Paysage et ensemble miniers de la fosse n°9-9bis	50.456 / 2.987	137	?	137	2012
Ensemble minier de la fosse Cornuault	50.442 / 3.027	32	?	32	2012
Cité Bruno	50.431 / 2.989	18	?	18	2012
Cité Foch	50.424 / 2.965	20	?	20	2012
Terrils 87 et 92	50.424 / 2.983	25	?	25	2012
Cité Crombez	50.416 / 2.998	17	?	17	2012
Paysage et ensemble miniers de Drocourt	50.407 / 2.925	238	?	238	2012
Cité de la Parisienne	50.399 / 2.938	7	?	7	2012
Cité Saint-Paul	50.472 / 2.923	62	?	62	2012
Paysage et ensemble miniers d'Estevelles et de Harnes	50.468 / 2.901	40	?	40	2012
Camus Haut	50.46 / 2.893	1316	?	1316	2012
Cité Bellevue ancienne	50.444 / 2.881	27	?	27	2012
Cité du Moulin	50.434 / 2.902	7.9	?	7.9	2012
Paysage et ensemble miniers de Fouquières-lès-Lens à Billy-Montigny	50.423 / 2.89	116	?	116	2012
Cité Deblock	50.42 / 2.866	4.42	?	4.42	2012
Monument commémoratif de la Catastrophe de Courrières	50.421 / 2.86	0.038	?	0.038	2012
Fosse n°5	50.509 / 2.851	2.33	?	2.33	2012
Cité de la Gare	50.494 / 2.857	3.89	?	3.89	2012
Cité du Pont	50.496 / 2.537	6.23	?	6.23	2012
Cité des Sports Wingles	50.491 / 2.851	11	?	11	2012
Fosse n°13 bis	50.479 / 2.989	0.953	?	0.953	2012
Paysage et ensemble miniers d'Auchy-les-Mines à Lens	50.474 / 2.879	507	?	507	2012

Grands Bureaux de la Société des Mines de Lens	50.434 / 2.825	4.61	?	4.61	2012
Cité n°2 62 Pas-de-Calais	50.436 / 2.839	0.083	?	0.083	2012
Maison syndicale Lens	50.434 / 2.833	?	?	0	2012
Monument Emile Basly	50.43 / 2.823	0.03	?	0.03	2012
Gare de Lens	50.427 / 2.829	0.247	?	0.247	2012
Monument aux morts 1914-1918	50.429 / 2.838	0.019	?	0.019	2012
Chevalement du n°3 bis de Lens	50.426 / 2.78	0.026	?	0.026	2012
Chevalement du n°1 bis de Liévin	50.423 / 2.776	0.105	?	0.105	2012
Temple protestant	50.422 / 2.783	0.229	?	0.229	2012
Grands Bureaux de la Société Houillère de Liévin et cité des Bureaux Ouest	50.42 / 2.786	10	?	10	2012
Terril 80 et cité des Garennes	50.415 / 2.795	20	?	20	2012
Cité des Petits Bois	50.409 / 2.794	8.17	?	8.17	2012
Paysage et ensemble miniers des Pinchonvalles	50.403 / 2.797	80	?	80	2012
Cité d'Auchy	50.519 / 2.783	2.72	?	2.72	2012
Ensemble minier dun°9 de Béthune	50.496 / 2.76	27	?	27	2012
Terril 49	50.475 / 2.739	7.06	?	7.06	2012
Cité du n°7 de Béthune	50.468 / 2.755	29	?	29	2012
Château Mercier et maisons d'ingénieur	50.471 / 2.722	11	?	11	2012
Cité n°2	50.454 / 2.712	65	?	65	2012
Monument aux morts et grilles de la cité des Brebis	50.458 / 2.723	0.028	?	0.028	2012
Paysage et ensemble miniers de Grenay-Mazingarbe	50.457 / 2.743	155	?	155	2012
Dispensaire Société de Secours Mutuel	50.451 / 2.736	0.138	?	0.138	2012
Monument du soldat Marche	50.447 / 2.72	0.012	?	0.012	2012
Cité n°10	50.442 / 2.689	46	?	46	2012
Paysage et ensemble miniers de Noeux-les-Mines	50.468 / 2.674	87	?	87	2012

Paysage et ensemble miniers de Barlin	50.448 / 2.619	40	?	40	2012
Cité des Soeurs	50.456 / 2.621	6.61	?	6.61	2012
Ensemble minier de a fosse n°7	50.452 / 2.592	9.57	?	9.57	2012
Cité du château des Dames	50.508 / 2.579	3.27	?	3.27	2012
Terril n°10	50.487 / 2.519	21	?	21	2012
Les cités des Musiciens	50.475 / 2.533	12	?	12	2012
Hôtel de ville	50.482 / 2.546	0.063	?	0.063	2012
Cités Anatole France et des Electriciens	50.485 / 2.555	18	?	18	2012
Cités du Nouveau Monde et des Fleurs	50.47 / 2.552	37	?	37	2012
Stade Parc	50.472 / 2.541	8.59	?	8.59	2012
Cités de la Victoire et des Arbres	50.458 / 2.549	64	?	64	2012
Terrils Jumeaux 28	50.46 / 2.569	28	?	28	2012
Chevalement du Vieux-Deux	50.504 / 2.508	2.02	?	2.02	2012
Terril 14	50.504 / 2.485	16	?	16	2012
Bâtiment de la Goutte de Lait	50.503 / 2.476	0.199	?	0.199	2012
Monument aux morts	50.508 / 2.477	0.091	?	0.091	2012
Cité de Rimbert	50.518 / 2.457	5.41	?	5.41	2012
Terril 34	50.557 / 2.357	1.54	?	1.54	2012
Terril 32	50.576 / 2.327	3.22	?	3.22	2012
Terril 31	50.579 / 2.328	4	?	4	2012
Terril 244	50.419 / 2.307	4.73	?	4.73	2012
Total (ha)		5277.584	0	5277.584	

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Nord-Pas de Calais Mining Basin - Inscribed Property	06/07/2012	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

• Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

• Béatrice Boisson-Saint-Martin
Ministère de la culture et de la communication
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
Département des affaires européennes et internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour

la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

• Colette DRÉAN
DRAC Nord Pas de Calais
Chargée de la valorisation des patrimoines

Commentaire

Remplacer "Chargée de la valorisation des patrimoines" par "Conseillère pour la valorisation des patrimoines"

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

Commentaire

Ajouter le site de La Mission bassin Minier
www.missionbassinminier.org

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle
Brève synthèse

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais correspond à la partie française du filon charbonnier du Nord-Ouest européen. Au sein d'une plaine largement ouverte, il s'étend sur environ 120 km, traversant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il présente un paysage culturel évolutif vivant exceptionnel par sa continuité et son homogénéité. Il donne un exemple important et bien conservé des charbonnages et de l'urbanisme qui lui est associé, au cours de deux siècles d'exploitation intensive de la houille, de la fin du XVIIIe siècle au dernier tiers du XXe siècle, par des méthodes industrielles réunissant un grand nombre d'ouvriers. Cette succession de paysages résultant d'une quasi mono-industrie extractive comprend : des éléments physiques et géographiques (terrils, terres agricoles, étangs d'affaissement minier, bois), un patrimoine industriel minier (carreaux de fosses, bâtiments industriels résiduels, chevalements), des vestiges des équipements de transports dit cavaliers (canaux, chemin de fer, convoyeurs), un habitat ouvrier et un urbanisme caractéristique (corons, cités-jardins, habitat pavillonnaire, immeubles locatifs), des éléments monumentaux et architecturaux témoins de la vie sociale (églises, écoles, châteaux des dirigeants, sièges sociaux des compagnies, locaux du syndicalisme ouvrier, gares, hôtels de ville, hôpitaux et centres de soins, salles des fêtes, équipements sportifs), enfin des lieux de mémoire et de célébration de l'histoire du Bassin et de ses mineurs.

Critère (ii) : Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais témoigne de manière exceptionnelle des échanges d'idées et d'influences à propos des méthodes d'exploitation des filons charbonniers souterrains, de la conception de l'habitat ouvrier et de l'urbanisme, ainsi que des migrations humaines

internationales qui ont accompagné l'industrialisation de l'Europe.

Critère (iv) : Les paysages miniers évolutifs et vivants du Bassin du Nord-Pas de Calais offrent un exemple éminent du développement à grande échelle de la mine de houille, aux XIXe et XXe siècles, par les grandes compagnies industrielles et leurs masses ouvrières. Il s'agit d'un espace structuré par un urbanisme, des constructions industrielles spécifiques et les reliquats physiques de cette exploitation (terris, affaissements).

Critère (vi) : Les événements sociaux, techniques et culturels associés à l'histoire du Bassin minier eurent une portée internationale. Ils illustrent de manière unique et exceptionnelle la dangerosité du travail de la mine et l'histoire de ses grandes catastrophes (Courrières). Ils témoignent de l'évolution des conditions sociales et techniques de l'exploitation des houillères. Ils représentent un lieu symbolique majeur de la condition ouvrière et de ses solidarités, des années 1850 à 1990. Ils témoignent de la diffusion des idéaux du syndicalisme ouvrier et du socialisme.

Intégrité

La diversité et le nombre des éléments constitutifs du bien, ainsi que les multiples facettes complémentaires de ses paysages, expriment un bon niveau d'intégrité, tant technique, territoriale, qu'architecturale et urbaine. L'intégrité du témoignage des industries associées à l'histoire de l'exploitation houillère est cependant plus faible. Les conditions d'intégrité un peu inégales des éléments matériels permettent cependant une expression convenable des valeurs économiques et sociales du bien. L'intégrité peut également se lire d'une manière satisfaisante à trois échelles différentes : celle de l'objet technique ou du bâtiment, celle intermédiaire de la fosse d'exploitation, de la cité ou du territoire local, enfin celle plus vaste des paysages et des horizons rencontrés par le visiteur.

Authenticité

L'authenticité du bien est à considérer au niveau de ses 109 éléments constitutifs et au niveau de chacun des paysages associés. Grâce à une sélection rigoureuse de ces éléments, les conditions d'authenticité sont généralement bonnes. Elles souffrent cependant de lacunes ponctuelles dans l'habitat, qu'il conviendra d'améliorer, et de possibles menaces sur le paysage dues au développement économique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Au sein d'un arsenal juridique, réglementaire et territorial complexe, la législation des monuments historiques forme un ensemble cohérent qui, avec la protection concertée des paysages culturels, forme le pivot de la protection. Cette complexité a cependant un double mérite : aucun des aspects de la protection n'est négligé et elle s'applique continuellement, tant aux éléments du bien qu'à la zone tampon. L'ensemble des dispositions est rassemblé dans une Charte patrimoniale du Bassin minier uni, qui engage l'ensemble des partenaires publics et privés du bien.

Le bien, formé de 109 sites, dispose d'un système de gestion effectif et d'une organisation technique transversale, la Mission Bassin minier, à l'origine d'un inventaire et d'une sélection des composantes du bien et des paysages associés de haute tenue. Toutefois, la mise en place de l'autorité politique transversale Conférence des territoires doit être confirmée et institutionnalisée ; les ressources financières et humaines affectées à la conservation du bien et de ses paysages doivent être pérennisées.

Le Plan de gestion et la Charte du patrimoine tentent de rassembler dans un ensemble cohérent les nombreux textes réglementaires, les nombreux dispositifs régionaux d'interventions et les plans sectoriels qui concernent la gestion du bien en série et sa conservation.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)(vi)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Regroupés en une série unique de treize zones paysagères, les éléments du bien sont constitués des paysages (terris, terres agricoles, étangs d'affaissement...) et du patrimoine industriel miniers : infrastructures de production (carreaux de fosses, bâtiments et installations associées, chevalements, machines), cavaliers, habitat ouvrier et urbanisme spécifique, architectures monumentales (édifices publics et sièges des compagnies, lieux de mémoire).

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

sans objet

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine
3.1	Habitat et développement							
3.1.1	Habitat							
3.1.2	Développement commercial							
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs							
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs							
3.2	Infrastructures de transport							
3.2.1	Infrastructures de transport de surface							
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services							
3.3.1	Infrastructures hydrauliques							
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables							
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique							
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)							
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine							
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses							
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine							
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés							
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs							
3.9	Autres activités humaines							
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine							
3.13	Gestion et facteurs institutionnels							
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact							
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne / Statique
3.2	Infrastructures de transport				
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Mineur	Capacité haute / Statique
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services				
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute / En hausse
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute / En hausse
3.9	Autres activités humaines				
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Mineur	Capacité haute / Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Plusieurs facteurs négatifs sont mineurs mais inhérents au caractère urbain du bien, à la diversité de ses composantes et à son étendue et interviennent majoritairement dans la zone tampon ou avoisinante (publicité, expansion urbaine, zone commerciale). Plusieurs projets de reconversion (9/9 bis de Oignies, Lewarde, 11/19 de Loos-en-Gohelle, Wallers-Arenberg, Cité des Electriciens) et le passage du tramway valorisent le bien tout en soulignant la mutation économique et sociale du territoire.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Des actions de communication et de sensibilisation sur les caractéristiques du bien Patrimoine mondial sont en cours pour améliorer son appropriation par les habitants. Une attention particulière est accordée à la médiation auprès du jeune public.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Protection juridique

La protection du bien en série est assurée par des lois nationales, des arrêtés régionaux, départementaux ou locaux et des règlements administratifs concernant les points suivants :

1) Protection des éléments culturels individuels

Le cadre général est la *Loi sur les monuments historiques* (1913, actualisée en 2007). Elle est mise en œuvre par des arrêtés de classement d'un bien comme monument historique (dit MH) ou par son inscription sur la liste de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (dit ISMH). Un arrêté porte sur un bien immobilier ; il peut concerner un bâtiment ou une machine, parfois plusieurs bâtiments ou installations, parfois un élément d'un bâtiment. Il ne recoupe que partiellement la notion d'élément ou d'objet. Les arrêtés concernant des composantes du bien en série ont été pris généralement entre 1992 et 2009, quelques-uns sont plus anciens. La procédure de classement a été poursuivie en 2011, pour trois bâtiments.

2) La protection territoriale et paysagère du patrimoine

La Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est un cadre légal d'intervention à l'échelle d'un territoire. Elle résulte d'un accord négocié entre les services de l'État partie et les acteurs locaux pour promulguer une réglementation de la protection culturelle adaptée à un territoire donné. Elle intervient également comme un outil de gestion et de suivi partagé en accord avec les plans territoriaux. Elle est ici centrée sur les valeurs du paysage culturel évolutif et vivant de la mine. Trois accords de ZPPAUP ont été signés et mis en œuvre (fin 2009) à Béthune, Carvin et Valenciennes. Le travail entrepris sera poursuivi dans le cadre de la nouvelle structure légale des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

3) La protection des espaces naturels

Elle est issue des principales législations suivantes :

- au niveau européen, la Directive 92/43, de 1992, qui crée le réseau Natura 2000;
- au niveau national, la Loi de protection de la nature de 1976, actualisée en 1985 (espaces naturels sensibles ou ENS), par la Loi de protection de l'environnement de 1995 et la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle) de 2005.

L'ensemble des lois, arrêtés et règlement forme le Code de l'environnement. Dans le cadre du bien, 8 types de mesures de protection interviennent pour une soixantaine de cas d'application, sous forme de zones spécifiques protégées.

4) Le Code minier

Les installations minières fossiles, quel que soit leur régime actuel de propriété, restent soumises au Code minier français qui régit les questions de sécurité résiduelle et d'accès au sous-sol. Plus globalement, il s'agit des mesures destinées à gérer les séquelles matérielles de l'après période minière par les services publics.

5) La mise en cohérence des territoires

Les différents aspects de la protection sont mis en cohérence par les outils d'administration du territoire permettant une

gestion concertée entre les acteurs publics et privés, dans le cadre des réglementations publiques du *Code de l'urbanisme*. Il s'agit du *Schéma de cohérence territoriale* (SCOT) à l'échelle de plusieurs communes, et du *plan local d'urbanisme* (PLU) au niveau des communes. Dans le cadre du bien :

- SCOT : 3 sont réalisés et 1 est en cours d'élaboration ; ils sont en cours d'harmonisation afin d'une prise en compte réglementaire homogène et cohérente du patrimoine minier et de ses paysages.
- PLU : une centaine est prévue à terme.

6) La Charte du patrimoine

Elle représente l'effort final de mise en cohérence de la réglementation, par les services publics nationaux, régionaux et locaux ainsi que les propriétaires privés et les associations de citoyens. Elle a été établie dans le cadre de la constitution du dossier de candidature du bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et elle a vocation à piloter l'ensemble des questions transversales de la gestion du bien (voir gestion). Elle a été adoptée par les partenaires en novembre 2009 et promulguée officiellement en septembre 2010, sous le nom de Charte patrimoniale du Bassin minier uni. Ce sera le document de référence de la protection du bien.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle concerne l'appropriation et la reconnaissance des valeurs du bien par les populations locales qui sont en grande partie les familles des mineurs et leurs descendants. Cela s'exprime par une culture ouvrière vivante et un hommage toujours très vif aux victimes de la catastrophe de Courrières, véritable mémorial des mineurs français et immigrés. Elle s'exprime aussi par l'attachement des habitants des cités ouvrières envers leurs résidences.

Commentaire

Protection juridique La protection du bien en série est assurée par des lois nationales, des arrêtés régionaux, départementaux ou locaux et des règlements administratifs concernant les points suivants : 1) Protection des éléments culturels individuels Le cadre général est la Loi sur les monuments historiques . Elle est mise en œuvre par des arrêtés d'inscription ou de classement d'un bien comme monument historique (MH). Un arrêté peut concerner un bâtiment ou une machine, parfois plusieurs bâtiments ou installations, parfois un élément d'un bâtiment. Les arrêtés concernant des composantes du bien en série ont été pris essentiellement entre 1992 et 2009, seuls quelques-uns sont plus anciens ou plus récents. (en 2011, pour trois bâtiments). La loi sur les MH a été complétée par la loi sur les abords qui soumet à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France tout travaux sur immeubles dans le champ de visibilité monument historique dans un périmètre de 500 mètres. 2) La protection territoriale et paysagère du patrimoine La Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) est un cadre légal d'intervention à l'échelle d'un territoire. Elle résulte d'un accord négocié entre les services de l'État partie et les acteurs locaux pour promulguer une réglementation de la protection culturelle adaptée à un territoire donné. Elle intervient également comme un outil de gestion et de suivi partagé en accord avec les plans territoriaux. Elle est ici centrée sur les valeurs du paysage culturel évolutif et vivant de la mine. Trois accords de ZPPAUP ont été signés et mis en œuvre à Béthune, Carvin et Valenciennes. Les ZPPAUP sont progressivement remplacées par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). 3) La protection des espaces naturels La loi sur les sites et monuments naturels (1930) protège des espaces d'une grande diversité et des sites historiques qu'il convient de préserver pour leur caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque. Depuis le deuxième semestre 2011, des dossiers de protection sont engagés sur l'ensemble des terrils inclus dans

le périmètre du bien ainsi que les plus significatifs de ceux compris dans la zone tampon et au-delà. La procédure prévoit une première campagne de protection courant 2013 et se poursuivra en 2014 et 2015. Elle est issue des principales législations suivantes : au niveau européen, la Directive 92/43, de 1992, qui crée le réseau Natura 2000; au niveau national, la Loi de protection de la nature de 1976, actualisée en 1985 (espaces naturels sensibles ou ENS), par la Loi de protection de l'environnement de 1995 et la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle) de 2005. L'ensemble des lois, arrêtés et règlement forme le Code de l'environnement. Dans le cadre du bien, 8 types de mesures de protection interviennent pour une soixantaine de cas d'application, sous forme de zones spécifiques protégées. 4) Le Code minier Les installations minières fossiles, quel que soit leur régime actuel de propriété, restent soumises au Code minier français qui régit les questions de sécurité résiduelle et d'accès au sous-sol. Plus globalement, il s'agit des mesures destinées à gérer les séquelles matérielles de l'après période minière par les services publics. 5) La mise en cohérence des territoires Les différents aspects de la protection sont mis en cohérence par les outils d'administration du territoire permettant une gestion concertée entre les acteurs publics et privés, dans le cadre des réglementations publiques du Code de l'urbanisme. Il s'agit du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de plusieurs communes, et du plan local d'urbanisme (PLU) au niveau des communes. Dans le cadre du bien : SCOT : 3 sont réalisés et 1 est en cours d'élaboration ; ils sont en cours d'harmonisation afin d'intégrer une prise en compte réglementaire homogène et cohérente du patrimoine minier et de ses paysages. PLU : une centaine est prévue à terme.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent une base appropriée ou meilleure pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a certains défauts dans leur mise en œuvre

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il n'existe pas de mesures de protection destinées à contrôler l'utilisation des lieux et les activités dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

Des mesures de protection complémentaires sont en cours pour renforcer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien (protection des terrils, cavaliers et étangs d'affaissement). Il n'existe pas de mesures réglementaires spécifiques dans la zone tampon ni la zone avoisinante mais une réflexion est en cours pour leur prise en compte dans les documents de planification (plan local d'urbanisme et schéma de cohérence territoriale) et dans le projet de protection au titre des sites.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

La Mission Bassin minier Nord-Pas de Calais, créée en 2000, est une structure publique à vocation d'intervention technique sur l'ensemble du Bassin minier, au nom des différentes collectivités territoriales et de l'État qui l'ont créée. Elle offre une structure transversale exécutive de la conservation, de la gestion et du suivi du bien et de ses paysages. Elle apporte un outil d'étude et de mise en oeuvre des différents programmes de restructuration urbaine, de restauration de l'habitat, d'action sociale, économique et écologique. Elle est également un outil de promotion et de communication. Elle est enfin le support de la rédaction du Plan de gestion.

La plupart des biens individuels sont gérés ou utilisés par une institution unique, soit une association à but non lucratif, soit une collectivité, soit un gestionnaire privé délégué.

Les institutions spécialisées à caractère transversal sont :

- Le Centre historique minier de Lewarde,
- Le parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin,
- Le Centre environnement – Chaîne des terrils, etc.

Les plans à l'échelle du Bassin minier dans son ensemble sont :

- le Contrat de projet État – Région (2007-2013) ;
- la Directive régionale d'aménagement ;
- la Directive territoriale d'aménagement et de développement durable, volet de la Loi Grenelle II ;
- la gestion planifiée des séquelles liées à l'après-mine par un office technique public.

Les plans thématiques sont principalement :

- les programmes spécifiques des communautés d'agglomérations et des structures intercommunales, notamment pour la réhabilitation de l'habitat social ;
- Vélo-route et voies vertes ;

- le Schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs ;
- les plans départementaux d'itinéraires de promenades ;
- les programmes associés aux ZPPAUP, aux PLU ;
- les programmes d'action culturelle des communes.

Implication des communautés locales

Les communautés locales ont participé à toutes les étapes de la définition du bien en série et elles sont régulièrement informées des avancées du projet.

L'Association Bassin minier est en charge du lien avec les populations locales, ainsi que de la diffusion des valeurs du bien et des engagements à sa protection par des comportements citoyens exprimés notamment par la Charte du patrimoine.

Commentaire

La Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, créée en 2000 par l'Etat et les collectivités territoriales, est une structure publique à vocation d'intervention technique sur l'ensemble du Bassin minier. Elle a été le support technique de la rédaction du Plan de gestion et est, depuis l'inscription, la structure technique chargée, en coordination avec les services de l'Etat, de veiller à la bonne application du plan de gestion du bien et de ses paysages. Elle apporte un outil d'étude et de mise en oeuvre des différents programmes de restructuration urbaine, de restauration de l'habitat, d'action sociale, économique et écologique. Elle est également un outil de promotion et de communication. La Conférence des Territoires est l'instance de coordination politique de la gestion transversale du bien. Co-présidée par le président du Conseil régional et le préfet de Région, elle veillera au respect des principes fondateurs la Charte patrimoniale, favorisera le dialogue entre les acteurs, le partage des expériences réussies et la conception d'actions communes. Sa mise en place est prévue début octobre 2013. La plupart des biens individuels sont gérés ou utilisés par une institution unique, soit une association à but non lucratif, soit une collectivité, soit un gestionnaire privé délégué. Les institutions spécialisées à caractère transversal sont : Le Centre historique minier de Lewarde, Le parc naturel régional Scarpe-Escaut, le Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin, Le Centre permanent d'initiatives à l'environnement – Chaîne des terrils, etc. Les plans à l'échelle du Bassin minier dans son ensemble sont : le Contrat de projet État – Région la Directive régionale d'aménagement la Directive territoriale d'aménagement et de développement durable, volet de la Loi Grenelle II ; la gestion planifiée des séquelles liées à l'après-mine par un office technique public. Les plans thématiques ou locaux sont principalement : les Schémas de Cohérence Territoriale les programmes spécifiques des communautés d'agglomération et des structures intercommunales, notamment pour la réhabilitation de l'habitat social Vélo-route et voies vertes ; le Schéma régional de développement durable du tourisme et des loisirs ; les plans départementaux d'itinéraires de promenades ; Les ZPPAUP et les PLU Implication des communautés locales Les communautés locales ont participé à toutes les étapes de la définition du bien en série et elles sont régulièrement informées des avancées du projet.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Plan de Gestion de Nord-Pas de Calais Mining Basin	N/A	Disponible	25/01/2010	

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial

(c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Aucune

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, **mais peu ou pas de coopération** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le plan de gestion se met en place progressivement sur la base d'un programme annuel qui touche l'ensemble des enjeux de la gestion. Les habitants et le secteur économique restent peu impliqués. Des actions spécifiques devront être mises en œuvre pour renforcer leur implication.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

La protection comme site des terrils, cavaliers, étangs d'affaissement est en cours sur les années 2013-2014.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	40%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	40%
Gouvernemental (Local / municipal)	20%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

sans objet

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

On reconnaît un **potentiel** d'avantages économiques et l'on fait des plans pour les concrétiser

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Vu la diversité des situations (propriétés, affectations), aucun pourcentage fiable ne peut être établi. Les indications données sont donc très approximatives mais les sources de financement sont justes. D'autres sources sont recherchées (autres fonds nationaux et européens). Plusieurs infrastructures pour l'accueil, la sensibilisation et la médiation auprès des publics sont en projet mais on observe des carences en ingénierie culturelle et patrimoniale et en supports d'interprétation

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	5%
Temps partiel	95%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	70%
Saisonniers	30%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	50%
Bénévoles	50%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Moyenne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Moyenne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne

Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

L'étendue du bien, la diversité des situations locales et l'inscription récente ne permettent pas d'évaluer correctement l'implication des acteurs. Des élus référents sont nommés au niveau local. Des programmes de formation et de mise en oeuvre des savoir-faire locaux sont prévus mais ils ne sont pas encore formalisés (relatifs à la restauration, aux techniques de construction, à la formation des guides et à l'action en réseau).

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

"Cahier de recommandations pour la réhabilitation des maisons en brique", 2012 ; "Carnet d'exploration", ICI, 2011 ; "Guide Vert des sites français du patrimoine mondial," Michelin, 2013 ; "Laissez-vous conter la base du 11/19", P.a.h. Lens-Liévin, 2013 ; "100 sites de découverte du Patrimoine minier", 2012 ; BOUVET H., VAN BOST N., "Voyage entre terrils et cités", 2012.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Les projets d'aménagement urbain, de requalification de l'habitat et de reconversion des grands sites font l'objet d'études préalables qui sont des outils d'aide à la décision pour les acteurs du territoire (études des cités-pilotes, des sites d'Arenberg, du 11/19, du 9/9bis...) Des rapports existent sur la question hydraulique et sur la valorisation et la mise en réseau des éléments du bien

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans un seul emplacement et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Faible
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Faible

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais cela pourrait être amélioré

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Faible
Musée de site	Excellente
Guichets d'information	Faible
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Une marque est créée pour signaler le bien. Des actions sont menées au niveau local en matière d'éducation et de sensibilisation mais sans cohérence globale ; un programme planifié est en préparation. Des actions de formation sont mises en place auprès des enseignants. Les supports pour les visiteurs sont pertinents mais peu nombreux et peu utilisés par les gestionnaires locaux

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	S/O
Il y a trois ans	S/O
Il y a quatre ans	S/O
Il y a cinq ans	S/O

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Aucun système commun de gestion des visiteurs n'est mis en place.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une certaine gestion de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a peu de coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée, mais cela ne contribue pas à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Des contacts commencent à s'établir entre les tours-opérateurs et certains gestionnaires (offices de tourisme de Lens-Liévin, Béthune-Bruay, Douai). Globalement, l'accès aux sites est gratuit sauf dans certains cas (musée de Lewarde et visites organisées par les structures).

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Moyenne
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

sans objet

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

- L'inscription du Bien a généré une prise de conscience plus forte des décideurs politiques qui se traduit notamment par une augmentation des demandes de conseils auprès de la Mission Bassin Minier et des services de l'Etat et par la volonté de développer des actions de valorisation. Le suivi du bien pourrait être l'occasion de créer des outils réglementaires adaptés et thématiques, ainsi que l'identification de référents techniques locaux pour assurer une veille patrimoniale et organiser les instances locales d'application. La Conférence des territoires, instance régionale de concertation est prévue courant 2013 pour favoriser le dialogue et la définition d'orientations d'actions communes

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat	(ii) Quelques projets de lotissement dans les zones tampons ou avoisinantes peuvent comporter un risque de banalisation à partir de certains cônes de vue.	Définition d'un volet patrimoine dans les schémas de cohérence territoriale, révision des plans locaux d'urbanisme, nouvelle Charte du Parc Naturel, nomination de référents techniques locaux pour sensibiliser les élus à la conservation du bien.	Comités locaux du Patrimoine mondial	2014 et années suivantes.	Actions et suivi : communes / intercommunalités, Etat, Mission Bassin Minier, Parc Naturel Le projet de lotissement à proximité de la cité 40 à Grenay, bénéficie des conseils de l'architecte des Bâtiments de France.
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	(iv) Quelques projets d'infrastructures routières peuvent altérer la nature linéaire des cavaliers par des ruptures ponctuelles.	Mesures de protection au titre des sites (loi 1930) ; meilleure prise en compte des espaces miniers dans le Schéma Trame Verte et Bleue régionale et dans les plans locaux d'urbanisme.	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Comités locaux du patrimoine mondial	Années 2013 et suivantes	Actions : communes / intercommunalités, Région, Etat, Mission Bassin Minier. Suivi : Commission départementale du patrimoine et des sites. La création d'un aménagement préservant la lisibilité du cavalier est en réflexion pour le projet de rond-point à Vendin-le-Vieil.
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services					
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	(ii) et (iv) L'implantation d'éoliennes représente un risque de banalisation de certains points de vue tout comme la pose de panneaux photovoltaïques.	Application des Schémas régionaux et départementaux des éoliennes, accompagnement des projets en amont.	Evaluation par l'autorité environnementale et accompagnement par les services territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et de la Mission Bassin Minier.	2013 et années suivantes.	Communes, Parc Naturel, Pays d'art et d'histoire, Mission Bassin Minier, Etat l'objectif est de développer la concertation et la réflexion en amont pour trouver la meilleure intégration des ces éléments aux sites
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	(ii) et (iv) La multiplication des enseignes et des affiches publicitaires, les extensions d'habitat, la disparition de petits éléments de type clôture, comportent un risque de banalisation et de perte d'identité du paysage minier.	définition et application de règlements locaux de publicité, de règlements communaux d'enseignes dans les PLU et de programmes concertés d'aménagement en amont. Inscription dans la Charte du Parc Naturel régional.	Commissions locales d'urbanisme. Services de l'Etat (DREAL, DDTM) et du Parc Naturel Régional	2014 et années suivantes	Actions et suivi : communes / intercommunalités, Mission Bassin Minier, Etat. sans objet
3.9	Autres activités humaines					
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	(ii) et (iv) Un cas avéré de vol sur le site de Oignies et des cas isolés de détérioration dans des parcours paysagers ou d'interprétation patrimoniale.	Réaffectation et gardiennage des bâtiments, surveillance des sites, sensibilisation des habitants et des élus à la VUE.	Expertise des gestionnaires du bien (acteurs locaux et Mission Bassin Minier).	2014 et années suivantes	Actions : communes / intercommunalités, Mission Bassin Minier, Etat. Suivi : gestionnaires du bien (acteurs locaux et Mission Bassin Minier). Vol de cuivre sur une des machines du 9-9bis de Oignies ; actes de vandalisme sur le Silo et le Parcours des rescapés en hommage à la catastrophe de Courrières ; Détériorations du parcours santé d'Evin-Malmaison

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons					
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	

4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Sensibilisation sur les caractéristiques du bien (habitants et jeunes) lors des Journées Européennes du Patrimoine et dans le cadre des conseils municipaux et des programmes scolaires.	Septembre 2013 (Journées du Patrimoine), année scolaire 2013-2014	Communes, établissements scolaires.	Cet axe de sensibilisation est à inscrire dans les documents statutaires (conventions Pays d'art et d'histoire, offices de tourisme) et dans les contrats d'éducation. Actions de coordination par la Mission Bassin Minier.
4.2 Mesures de protection					
4.2.4	Il n'existe pas de mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial	- Mesures de protection nationale sur les terrils, cavaliers et étangs d'affaissement - Définition d'outils réglementaires thématiques - Prise en compte de la zone avoisinant le bien dans les documents de planification	1) Années 2013-2014 2) Années 2013-2014 3) 2014 et les années suivantes	Initiative des actions : communes ou intercommunalités ; Coordination : Mission Bassin Minier / Etat.	sans objet
4.3 Système de gestion / Plan de gestion					
4.3.10	Il y a peu ou pas de coopération avec le secteur industriel concernant la gestion du bien	- collaborations avec les Chambres de commerce et d'industrie - inscription dans la dynamique Euralens	2013 et suivantes	Mission Bassin (Minier chef de file) Etat et Collectivités	Euralens est créé pour accompagner le rayonnement du musée Louvre-Lens en lien avec le développement du territoire. Le volet économique comprend la création de grappes d'entreprises (nouvelles technologies, métiers d'art, tourisme) qui sont à investir
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	Mise en place d'un programme planifié d'éducation et de sensibilisation au bien et à sa valeur universelle exceptionnelle.	Années 2014-2015	Chefs de file Mission Bassin Minier / Etat (ministères Education, Culture) ; application du programme : acteurs locaux (offices de tourisme, Parc Naturel, Pays d'art et d'histoire, grands sites de la mémoire minière et structures culturelles).	Ce programme planifié s'appuiera notamment sur les dispositifs constitutionnels d'éducation (résidences d'artistes, contrats d'éducation artistique..).
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient	Recrutement d'un personnel qualifié en médiation, développement des supports de visite.	Années 2013-2014	Acteurs locaux (gestionnaires du bien, élus), Mission Bassin Minier, Etat.	sans objet.
4.8 Suivi					
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	Veille patrimoniale et sociale (état de conservation, opérations d'aménagement, situation des habitants). Mission d'évaluation et d'observation. Outils d'interprétation et de valorisation (équipements et actions).	2013 et les années suivantes.	Mission Bassin Minier (chef de file, coordinateur), acteurs locaux.	L'application des indicateurs exige une bonne articulation entre les différents partenaires et acteurs de la gestion du Bien : Mission Bassin Minier, acteurs locaux, Etat. Nécessité de disposer d'outils numériques de partage des informations.

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

La bonne conservation du bien est assurée par l'application du plan de gestion et sera confortée par la mise en place des instances de concertation (commissions locales du patrimoine mondial, conférence des territoires au niveau régional), Ainsi, un projet de renforcement de ligne à très haute tension, actuellement à l'étude, fait l'objet d'une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires et de plusieurs scénarios d'implantation. Les répercussions de l'inscription, conjuguées à l'ouverture du musée du Louvre-Lens, ont stimulé les dynamiques locales, la professionnalisation et ont renforcé les prises de position politiques en faveur du bien ainsi que la fierté des habitants.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Pas d'effet
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le statut de patrimoine mondial est reconnu et contribue à une évolution positive de la gestion et de la valorisation du bien. Cette évolution est de plus en plus sensible tant auprès des décideurs que des opérateurs de terrain.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Autres

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Le questionnaire unique n'est pas adapté à ce type de bien qui nécessite de pouvoir répondre selon les spécificités de ses composantes. Les commentaires ont également des capacités trop restreintes pour rendre compte des particularités et de la complexité des situations.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

Le concept de valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Généré automatiquement dans la version en ligne

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice du rapport périodique a constitué une première phase d'évaluation à un an de l'inscription, favorisant une

analyse distanciée et la définition de plusieurs priorités d'actions (mise en place des comités locaux, de la Conférence des territoires, de la mise en réseau culturelle et touristique, création d'une marque). Il a, par ailleurs, conforté le dialogue entre les acteurs en charge de l'application et du suivi du plan de gestion.